

Publié le 26 janvier 2018.  
Dernière modification : 5 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

**PAUL-AUGUSTIN LAPICQUE,**  
CAPITAINE AU LONG COURS,  
**ARMATEUR,**  
**RECRUTEUR DE MAIN-D'ŒUVRE POUR L'OCÉANIE ET LA COCHINCHINE**

...

---

CHRONIQUE DE HAÏPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 août 1923)

LE « DOUAUMONT ». — Le *Douaumont*, qui devait partir le 17 août à 15 heures et demie, a dû reculer son départ et le reporter au 18, le mauvais temps ayant retardé son chargement.

Ce vapeur doit embarquer 480 coolies pour les plantations d'hévéas de Cochinchine.

---

VINHYEN  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mai 1926)

Entrave à la liberté du travail. — La gendarmerie a arrêté le né Tran-van-Minh, 34 ans, coolie, pour rupture d'engagement entrave à la liberté du travail. Depuis une dizaine de jours, un cai de la maison Lopicque et Pham-him-Bang, de Haïphong, recrutent dans la région des travailleurs pour la Cochinchine. Un nombre assez important de coolies ainsi recrutés, ayant signé leur contrat, puis ayant été nourris et hébergés aux frais du cai recruteur, le né Tran-van-Minh les incita à se rendre pour manifester devant la résidence afin d'obtenir l'annulation du contrat d'engagement, ou exiger des avances destinées soi-disant à leurs familles. Le groupe menait grand tapage mais l'arrivée du gendarme qui coffra l'excitateur fit cesser le tumulte.

---

27.000 recrutés de fin 1924 à commencement 1928  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 9 octobre 1929)

---

UN FRANÇAIS EST ASSASSINÉ À HANOI  
(*Le Colon français*, 19 février 1929)

[...] Pour quelle raison Van Léon Sanh et son camarade ont-ils choisi M. Bazin ? Pourquoi n'ont-ils pas frappé leur compatriote M. Bang, recruteur très connu, M. Lopicque ou M. Ferrié ? [...]

---

(Le Colon français, 4 avril 1929)

La sûreté de Haïphong a procédé à une enquête au sujet de voies de fait exercées sur des recruteurs indigènes de la maison Lopicque relativement à l'exercice de leur profession.

---

Ceux qui arrivent  
(L'Écho annamite, 28 mai 1929)

Le s/s « Claude-Chappe », des Messageries maritimes\*, est arrivé à Saïgon le 26 mai avec les passagers suivants :

Passagers débarqués à Saïgon : M. Backer ; M. Thierry ; M. Monguillot, directeur Port autonome ; M. Martini, M. Arden Thomas, M. M<sup>me</sup> Parvillée, M<sup>lle</sup> Jabaud, M<sup>me</sup> du Cartel, M. Paoli et deux enfants garde forêts, M<sup>me</sup> Payen, M. Manouvelle, M. Fenouillet, M<sup>me</sup> Nguyen van Nam, Tai Mao et un enfant ; Hoang Mao, Thi Thanh et Thi Kiet ; Nguyen Chuan, Bui Riem et Ngu Chac, matelots ; Nguyen van Ngoc matelot ; Malenac ; Nguyen van Bot et un enfant, Do Khac Qui, Dang van Khiem, Nguyen van Man, Duong thi Tong, Ng. thi Lam, Thai Loi, [58 coolies et 7 enfants de Lopicque](#), 51 coolies.

---

Syndicat des planteurs  
(La Dépêche d'Indochine, 10 octobre 1929)

.....

#### Création d'un office de recrutement

Le Syndicat des Planteurs est, en effet, d'avis, pour éviter la concurrence au recrutement et la surenchère des recruteurs auprès des coolies, que les planteurs syndiqués s'entendent pour qu'il n'y ait qu'une seule organisation de recrutement.

En effet, en raison de la concurrence, le recrutement se fait actuellement à coups de piastres et ce sont les planteurs qui font les frais de cette surenchère.

M. Lopicque, qui dispose de deux camps à Haïphong, a offert ses services au Syndicat et M<sup>e</sup> Mathieu lit les longues lettres adressées par ce recruteur.

Le président du Syndicat des Planteurs donne les raisons qui militent en faveur d'une organisation unique, ajoutant : « Si les difficultés par lesquelles nous avons passé doivent s'aggraver, chacun reprendrait ses préoccupations personnelles et assurerait son recrutement lui-même. »

M. Wormser, des Cultures Tropicales, s'étonne que, par ses lettres, M. Lopicque se plaigne de la surenchère faite par un autre recruteur, M. Chantrier, alors que ce dernier demande 7 piastres de moins que M. Lopicque par coolie.

M<sup>e</sup> Mathieu souligne ensuite qu'il y a deux écueils à éviter :

- 1° éviter de favoriser un monopole privé ;
- 2° éviter la concurrence désordonnée.

M. Adam se montre d'avis d'une organisation unique, à condition que cela ne coûte pas plus cher.

Par une lettre adressée au Syndicat, la Biênhoà Industrielle et Forestière se déclare disposée à adhérer à l'office de recrutement.

Elle demande en outre que des mesures sévères soient prises contre les petits exploitants qui emploient des coolies contractuels déserteurs et voudrait que le Syndicat se porte partie civile contre ces employeurs.

Le Syndicat revient alors à la question de l'organisation d'un office du recrutement.

Deux solutions se présentent : soit une organisation complète par le Syndicat. soit l'utilisation de l'organisation Lopicque.

L'organisation complète par le Syndicat présente bien des aléas et engagerait à bien des frais.

Pour l'organisation Lopicque, les frictions qui ont eu lieu entre M. Lopicque et les autres recruteurs exigent de la circonspection.

Finalement, le Syndicat réserve sa réponse, attendant d'avoir les prix payés par les Sociétés qui ont recours au recrutement direct ou indirect.

M. Adam demande en plus que le Syndicat fasse des démarches pour obtenir l'interdiction du recrutement pour les Nouvelles-Hébrides.

.....  
\_\_\_\_\_

Nouvelles du Tonkin  
700 travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides  
(*L'Écho annamite*, 24 juillet 1929)  
(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1929)

Hanoï, le 23 juillet. — Le vapeur *Gia-Long* [Lopicque] a quitté Haiphong ce jour à destination des Nouvelles-Hébrides, emmenant 700 travailleurs tonkinois, engagés pour les exploitations agricoles.

L'inspecteur du travail du Tonkin a surveillé leur installation à bord. On note qu'il y avait parmi eux, un certain nombre de travailleurs ayant déjà effectué un premier séjour aux Nouvelles-Hébrides et repartant après avoir demandé à contracter un nouvel engagement. On remarquait aussi des groupes issus des mêmes villages.

\_\_\_\_\_

(*Le Colon français*, 20 août 1929)

La maison P. A. Lopicque nous fait connaître qu'elle a reçu de Nouméa le télégramme suivant : « *Gia-Long* arrivé mardi matin. État sanitaire parfait. »

\_\_\_\_\_

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 21 août 1929)

Comme suite aux dispositions prises, lors de la dernière séance, pour ce qui concerne le recrutement de la main-d'œuvre au Tonkin et en Annam, le président a adressé aux membres du Syndicat le lettre circulaire ci-après :

Saïgon, le 5 août 1929.

Le président du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, à messieurs les membres du Syndicat des planteurs de caoutchouc.

Au cours de la dernière réunion de la Chambre syndicale, la question du recrutement de la main-d'œuvre a fait l'objet d'un examen très sérieux.

Parmi les solutions envisagées pour arriver à surmonter les difficultés que rencontrent les planteurs dans le recrutement des coolies qui leur sont nécessaires pour poursuivre leurs travaux sans à-coups, ayant déjà suffisamment à lutter, par ailleurs, contre des difficultés d'un autre ordre, celle d'une organisation syndicale, qui serait chargée de procurer cette main-d'œuvre, dans les meilleures conditions de recrutement et de garantie, à ceux des planteurs qui auront bien voulu y adhérer, apparait avoir les préférences de la majorité des membres de la Chambre.

Cette organisation syndicale se concevrait de deux façons : ou bien il faudrait créer un véritable office de recrutement, avec tous aménagements et le personnel nécessaire d'agents recruteurs, dans les villages ouverts à l'émigration, ou bien traiter avec une agence déjà existante et organisée, auprès de laquelle le Syndicat serait représenté et qui aurait mandat de satisfaire aux demandes du Syndicat, de préférence à toutes autres, et mettrait à sa disposition tous ses moyens et toute son organisation.

À cet égard, je crois devoir vous signaler que M. Lopicque, descendu du Tonkin tout récemment, est venu offrir son concours au Syndicat et accepterait d'être chargé de ce recrutement, sous notre contrôle et avec l'agrément de l'Administration.

L'expérience déjà ancienne de M. Lopicque peut nous engager à retenir ses propositions, qui auraient l'avantage de faire bénéficier les adhérents à cette entreprise syndicale d'une organisation toute faite, avec un personnel éprouvé, et qui pourrait être élargie et mise au point rapidement.

Dans ses rapports avec l'Administration, pour toutes opérations relatives au recrutement effectué pour le compte du Syndicat, il est bien évident que notre représentant au Tonkin agirait en sa qualité de représentant mandaté par le Syndicat, ce qui aurait également l'avantage de simplifier et rendre plus rapide l'accomplissement de toutes formalités et la régularisation de tous contrats.

Les coolies à recruter seraient engagés par le Syndicat, au nom duquel les contrats d'engagement seraient passés, ce qui lui permettrait de veiller à leur exécution et d'exercer directement tous recours et toutes poursuites, le cas échéant.

De son côté, en ce qui concerne ses rapports avec les entreprises intéressées, ses membres, le Syndicat aurait à élaborer un règlement qui déterminerait les engagements de chacun et les conditions de répartition de la main-d'œuvre, d'après les demandes, ainsi que le contrôle de l'exécution des contrats, les employeurs étant substitués au Syndicat dans toutes les obligations lui incombant de ce chef.

Ceux des planteurs syndiqués, qui sont d'avis de tenter un effort dans ce sens, sont priés de bien vouloir faire connaître le plus tôt possible, à la Chambre syndicale, leurs observations sur les propositions qui précèdent et, le cas échéant, leur adhésion à l'entreprise syndicale projetée.

MATHIEU.

Le nombre des réponses parvenues à ce jour ne permet pas encore de connaître à quelle décision s'arrêtera la majorité des planteurs et la question est, en conséquence, réservée, au moins jusqu'à la plus prochaine réunion.

Entre-temps, M. Lopicque a envoyé au président la lettre suivante :

Hàiphong, le 7 août 1929.

Maître Mathieu, président du Syndicat des planteurs,  
rue Mac-Mahon, Saïgon

Cher Maître,

J'ai pris hier la liberté de vous télégraphier comme suit :

« Vous serais obligé faire part membres Syndicat «que suis à même satisfaire rapidement demandes main-d'œuvre vu situation actuelle remerciements salutations ».

Le typhon qui vient de sévir sur les provinces de Nam-dinh et Thai-binh donne actuellement, au point de vue recrutement, des possibilités. Étant donné nos dernières conversations, j'ai cru bon de vous signaler de suite cet état de choses. Cela peut permettre à certains adhérents du Syndicat que vous présidez de profiter de ces circonstances, s'ils agissent sans retard, pour obtenir les autorisations nécessaires.

Tout en vous priant d'excuser le dérangement causé, je vous prie de me croire à votre entière disposition et, avec mes bons souvenirs, recevez mes salutations les meilleures.

P. A. LAPICQUE.

Depuis l'envoi de la lettre circulaire du Président, de malheureux événements sont-venus influencer, temporairement, les conditions du recrutement de la main-d'œuvre indigène au Tonkin et dans le Nord-Annam. Un typhon vient d'éprouver sévèrement les populations de ces contrées, en détruisant à la fois les habitations et les récoltes. Il est à déplorer que de pareils désastres viennent si fréquemment troubler les conditions d'existence de l'Indigène dans le Nord de l'Indochine, au point de le contraindre, parfois, à s'expatrier pour échapper à la famine. Les planteurs n'en doivent pas moins chercher à s'organiser en vue de s'assurer le recrutement de la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, dans des conditions normales.

---

*(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
11 septembre 1929)*

Le président annonce qu'il a reçu de M. Lopicque une nouvelle lettre, donnant des renseignements aussi complets que possible sur les conditions d'installation de son service de recrutement de coolies.

M. Blanchard demande aussitôt la parole, avant toute autre communication, pour faire part des bruits qui lui sont parvenus du Tonkin, touchant l'attitude de M. Lopicque. Ce dernier se dirait déjà le représentant officiel du Syndicat des planteurs et donnerait un supplément de prime de 3 \$ par coolie à ses *cais* recruteurs, qui passeraient ainsi comme étant les seuls autorisés à recruter pour le compte du Syndicat.

M<sup>e</sup> Mathieu dit que cette attitude de M. Lopicque est d'autant plus surprenante qu'en faisant ses offres de service au président du Syndicat, M. Lopicque lui avait exposé que la concurrence des agences de recrutement, par les procédés de surenchère auxquels elles avaient recours, n'aboutissait qu'à augmenter de jour en jour les difficultés et les frais de recrutement, en en diminuant la qualité.

C'est à tort, au reste, que M. Lopicque laisserait entendre que le Syndicat a pris avec lui des engagements quelconques, car il ne s'est agi, jusqu'ici, que de pourparlers, destinés à une mise au point de la question et qui ne peuvent aboutir qu'avec l'assentiment de la Chambre syndicale.

Au reste, on n'en est pas encore là : la consultation auprès des membres du Syndicat n'a encore donné lieu qu'à un petit nombre de réponses, insuffisant pour permettre de prendre une décision.

.....  
Le nom de M. Lopicque, dit le président, n'a été mis en avant qu'à titre d'indication, pour faire mieux ressortir les avantages à retirer éventuellement de l'organisation d'une agence de recrutement déjà existante, M. Lopicque disposant de moyens matériels qui offrent déjà une garantie des conditions de campement et du traitement des coolies, durant leur stationnement à Haïphong, avant l'embarquement.

Voici, d'ailleurs, les explications à ce sujet fournies par lui :

Haïphong, le 5 septembre 1929.

Maître MATHIEU, président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, Saïgon.

Monsieur le président,

Dans les divers entretiens que nous avons eus lors de mon récent passage à Saïgon, au sujet du recrutement de la main-d'œuvre tonkinoise, trois points principaux retenaient notre attention :

1° Le rapatriement au Tonkin des engagés, malades ou dont le contrat était terminé ou résilié ;

2° La proportion élevée d'engagés qui, dès leur arrivée à Saïgon, sont à rapatrier à cause de leur état de santé ;

3° L'étude des moyens pour éviter le retour de cette période de concurrence et de surenchère parmi les agents d'émigration ou les recruteurs, qui, dans le courant de 1928, a arrêté tout recrutement.

Ci-joint, veuillez trouver une note sur chacun de ces points, ainsi que :

a) Un plan de Haïphong, indiquant l'emplacement de mes deux camps de rassemblement et la position de mes bureaux ;

b) Une note sur le camp Bonnal (ex-OGMIC<sup>1</sup>) ;

c) Une note sur le camp rive gauche du Cua Cam, ce dernier absolument isolé, tous les mouvements de personnel le concernant se faisant par sampans, sans passer par des rues peuplées ; de plus très ouvert, bien ventilé.

Ces deux installations viennent d'être retenues par l'Autorité militaire pour pouvoir, en cas de mobilisation, y installer 2.000 tirailleurs et leurs cadres.

[Bonnes conditions de « manipulation du matériel humain »]

Telles qu'elles sont, ces installations permettent toutes manipulations d'un matériel humain, dans les meilleures conditions, à tous points de vue, et sont amplement suffisantes pour les opérations à prévoir d'ici longtemps.

Les bureaux de la Maison se trouvent à sept minutes de canot-moteur de l'un, et à cinq minutes d'auto de l'autre, qui, d'ailleurs, est aussi accessible par eau.

Depuis que j'ai repris les opérations, aussitôt l'affaire Bazin<sup>2</sup>, la situation s'est sensiblement améliorée. Au début, il y eut parfois à réagir énergiquement, et j'ai trouvé, auprès des autorités, tout appui nécessaire.

Depuis cette reprise, aucun scandale, aucun trouble. C'est ce qui m'a permis de vous télégraphier, dès mon retour au Tonkin, il y a un mois, vous priant de faire part aux membres du Syndicat que j'estimais, vu la situation actuelle, être à même de satisfaire rapidement aux demandes de main-d'œuvre, si les autorisations nécessaires pouvaient être obtenues sans retard.

En fait, jusqu'à présent, peu de demandes, se sont produites, probablement à cause de la situation difficile du marché du caoutchouc. Je n'en reste pas moins, Monsieur le président, toujours à votre disposition ainsi qu'à celle des planteurs du Sud-Indochinois, au service desquels je suis prêt à mettre mon organisation et l'expérience acquise pour ces opérations de recrutement difficiles à bien mener.

Veuillez agréer, Monsieur le président, mes salutations les plus empressées.

P. A. LAPICQUE.

Au sujet du rapatriement au Tonkin des engagés retour de Saïgon

Les plantations, à leurs frais et par les soins du Service d'immigration de Saïgon, rapatrient les travailleurs malades, reformés ou dont le contrat est résilié ou terminé.

---

<sup>1</sup> Office général de la main-d'œuvre indochinoise : affaire créée par Alfred Bazin et Moïse (dit Maurice) Weil.

<sup>2</sup> Alfred Bazin : fondateur d'une agence de recrutement, révoqué en février 1929.

Le rapatriement au Tonkin est dû par les employeurs, en principe jusqu'au lieu de recrutement. Ce « lieu de recrutement » doit-il s'entendre : chef-lieu de la province d'origine de l'engagé ou Haïphong où le contrat définitif d'engagement est conclu ?

En fait, jusque présent, les plantations n'ont eu à rapatrier que jusqu'à Haïphong. Fin 1928, et commencement 1929, il y eut, à Haïphong, des manifestations autour des coolies misérables, se traînant dans les rues et se disant retour de Saïgon. Des agitateurs voulurent profiter de ces faits ; il fallut l'intervention de la police qui emmena au Poste les dits travailleurs et, après les avoir logés, réconfortés et examinés, les rapatria ou les fit hospitaliser.

Le gouvernement général, d'accord avec la résidence supérieure, ouvrit un certain crédit qui permet au commissaire de Haïphong d'agir de concert avec le chef du Service d'émigration pour recevoir à bord, héberger au commissariat de police, et réexpédier par réquisition, sur les chaloupes, les rapatriés dans leur province d'origine, la police leur remettant une certaine somme pour la nourriture en route, soit 0 \$ 20 ou 0 \$ 25 par jour de voyage.

Un seul inconvénient à ce système qui, depuis qu'il a été institué, fonctionne très bien, c'est au cas où le poste de police serait déjà encombré de malandrins qu'il est préférable de ne pas mettre en contact avec les rapatriés, ou encore le cas où les rapatriés seraient en trop grand nombre.

Mais cet inconvénient a été supprimé : un accord est passé entre l'Administration et Lapique qui, dans les cas ci-dessus indiqués, met tout ou partie d'un de ses camps à la disposition des autorités, pour le temps nécessaire, un jour ou deux, pour terminer les opérations de rapatriement.

Il semble que les plantations n'auraient aucun intérêt à changer quoi que ce soit à l'état de choses existant, tant que celui-ci pourra continuer.

Cependant, il y aurait intérêt à ce que les sommes, pécules ou autres, revenant aux travailleurs au moment de leur départ de Cochinchine, leur soient remises non pas à Saïgon, mais à Haïphong avant leur rentrée chez eux.

Au sujet de la proportion élevée d'engagés qui, dès leur arrivée à Saïgon, sont à  
rapatrier  
à cause de leur de santé

Une proportion beaucoup trop forte, variant de 3 à 12 %, selon les envois, est dans ce cas.

Avant leur engagement, tant dans la province d'origine qu'à leur arrivée à Haïphong, c'est-à-dire avant leur départ pour Saïgon, chaque engagé est soigneusement examiné par deux docteurs, désignés par l'Administration, en dehors des recruteurs ou agents d'émigration.

Une élimination très sérieuse est faite après auscultation, examen du foie et de la rate, et examen général, un par un ; les travailleurs présentés sont déclarés aptes ou non.

Il n'y a plus de substitution possible actuellement.

[Les pauvres seuls consentent à s'expatrier pour ne pas mourir de faim]

Les agents qui s'occupent de recrutement peuvent démontrer qu'un bon coolie ne leur revient pas plus cher qu'un mauvais, qui mécontente les employeurs, et doivent faire observer que la sélection est, à de rares exceptions près, opérée dans le déchet d'une population misérable, sous-alimentée depuis des générations, et dont les pauvres seuls consentent à s'expatrier pour ne pas mourir de faim.

La sélection d'un déchet n'en est pas moins un déchet, qui s'améliore déjà pendant les quelques semaines (2 à 3) que dure le recrutement et durant lesquelles ils sont au repos, et mieux logés et mieux nourris que d'habitude.

Observons que les causes de renvoi déterminées par l'inspection médicale, à l'arrivée à Saïgon, sont toujours, sauf quelques exceptions :

Paludisme, splénomégalie douloureuse, bronchite.

Or, il est certain qu'un engagé ayant un accès de fièvre, la rate enflée, ou atteint de bronchite, serait à la visite refusé ou envoyé à l'hôpital en observation, mais non pas déclaré apte, soit en province, soit à Haiphong.

#### [L'épreuve de la traversée]

Tous ces engagés sont, à vrai dire, en état de résistance moindre. Les 4 à 5 jours de traversée sur une mer souvent mauvaise, trop souvent dans des conditions de confort très relatif, durant lesquels les engagés sont exposés à la pluie, au vent, au mal de mer, peuvent suffire à réveiller des affections anciennes, ou à en déterminer de nouvelles sur des sujets réagissant fort peu, aussi bien moralement que physiquement. Et ce que les examens médicaux ne pouvaient révéler avant le départ se révèle après l'épreuve de la traversée.

C'est la seule explication que peuvent donner les agents d'émigration consciencieux qui existent, quoiqu'on prétende.

#### Camp du boulevard Bonnal

Donnant sur le boulevard et le canal Bonnal.

Situé en ville à proximité de l'hôpital indigène et de l'embarcadère des chaloupes venant de l'intérieur.

Superficie totale (m<sup>2</sup>) :

|               |          |
|---------------|----------|
| 46,30 x 22,70 | 1.051,01 |
| 68,00 x 36,40 | 2.475,20 |
| Total         | 3.526,21 |

Comprenant :

1 grand bâtiment à étage : bureau indigène au rez-de-chaussée direction —  
1<sup>er</sup> étage.

1 infirmerie,

1 salle de visite,

2 salles de garde, cuisines et cambuses,

petits magasins de vente au détail,

5 salles de : 7 m. de 1 x 9 111. de L. x 12 m. de h.,

1 cour de : 14 m. x 20 m.

1 grand jardin de : 46 m. x 36 m. contenant :

Lavoir à linge avec eau courante,

Salle de douches,

Lieux d'aisance,

Téléphone et électricité.

#### Camp du Cua Cam



Situé sur la rive gauche de la rivière, en face de Haïphong et des Docks, à proximité des bouées d'amarrage des vapeurs. — Entouré d'eau à la marée, bien ventilé, et sans voisins immédiats.

Superficie totale : 21. 000 m<sup>2</sup>

Comprenant :

1 débarcadère sur le canal devant

1 grand bâtiment de 12 m. x 7 m. 80 à étage contenant :

• au rez-de-chaussée :

bureau

salle de visite

infirmerie

• au 1<sup>er</sup> étage :

bureau

logement du chef de camp

2 salles de garde de : 5,50 x 4,50

2 magasins de : 5,50 x 4,50

1 citerne de : 8,50 x 4,50

1 bâtiment cuisine et cambuse : 13,20 x 5,80.

5 bâtiments doubles de : 21,20 x 12 comprenant

10 compartiments pour 25 hommes.

Annexes : douches, W. C., etc.

Accessible par eau seulement, au moyen d'un canot à moteur faisant le service.

La lecture de la lettre de M. Lopicque démontre, péremptoirement, qu'aucun engagement n'a été pris avec ce dernier et qu'il ne s'agit encore que de pourparlers et de propositions de sa part. Ces pourparlers seront continués, aussitôt que les membres du Syndicat auront fait connaître leur manière de voir sur la question.

Il convient de déterminer notre choix : recrutement direct ou recrutement par intermédiaire. Les grandes sociétés, qui utilisent une main-d'œuvre nombreuse, ont seules les moyens de procéder directement au recrutement de leurs travailleurs. Le recrutement par l'intermédiaire d'une agence s'impose aux autres planteurs. Y a-t-il lieu d'utiliser les services d'une organisation déjà existante, tout au moins et en attendant la création d'un service syndical, étant entendu que l'agence choisie fonctionnerait sous le contrôle du Syndicat ? Peut-être y aurait-il intérêt à consulter à nouveau les planteurs, en mettant mieux en évidence les différents aspects de la question.

Il est incontestable qu'il y aurait de réels avantages à s'assurer le concours d'une agence ayant son organisation propre.

M. Connes fait remarquer que cette question n'intéresse généralement pas les petits planteurs, parce qu'ils ont créé leur plantation en des régions proches de villages où ils trouvent la main-d'œuvre dont ils ont besoin, quand il est nécessaire. Ce sont surtout les moyens et gros planteurs, qui recrutent à peu près exclusivement leurs coolies au dehors.

M. Lopicque paraît bien organisé ; que le Syndicat laisse jouer la libre concurrence et donne son appui moral à ce directeur d'agence de recrutement, quitte à le lui retirer, en cas de défaillance.

Ce n'est pas un appui moral, dit le président, qu'il conviendra de donner à l'agence choisie par le Syndicat. Il faudra, bien au contraire, lui faire prendre des engagements qui garantiront plus sûrement le Syndicat contre les aléas de toutes sortes du recrutement.

---

(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
9 octobre 1929)

Au sujet du projet de création d'un office de recrutement de la main-d'œuvre, le président, rappelant les déclarations de M. Blanchard à la dernière séance, donne lecture de la lettre suivante qu'il vient de recevoir de M. Lopicque, en réponse à ces déclarations :

Haïphong, le 21 septembre 1929.

À maître Mathieu, président du Syndicat des planteurs, Saïgon

Monsieur le président,

Je vous confirme ma dernière lettre du 5 septembre. J'ai vu par la presse que j'ai eu les honneurs de la réunion du Syndicat du 4 septembre et ai cru nécessaire d'écrire à M. Blanchard, le vice-président, une lettre dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe.

Peut-être estimait-il que l'organisation que la Société des Terres Rouges et du Cambodge possède à Haïphong, au point de vue de recrutement, aurait été gênée par les décisions prises si la proposition que vous avez cru devoir soumettre aux membres du Syndicat à mon sujet avait été agréée.

Cette organisation, telle quelle existe, et sous la direction de M. Feries, hoMme d'expérience, n'est nullement gênante, indépendamment du fait que nous avons toujours eu une entente tacite entre nous. M. Feries agit plutôt en Annam depuis fin 1928 et nous plutôt au Tonkin, où nous avons repris nos opérations quand toutes les agences de recrutement déclaraient la chose impossible.

Je ne dirais pas de même pour M. Chantrier qui a reçu l'ordre des Cultures Tropicales\* de recruter 200 coolies. N'ayant aucune organisation en province, aucune installation à Haïphong, il se contente de détourner à son profit les coolies déjà recrutés pour moi ou M. Feries et ses procédés ont déjà produit une perturbation grave dans les opérations de recrutement, un sous-*cai* opérant dans les régions défendues a été arrêté et son chef direct va l'être.

Ci-joint aussi copie de ma lettre du 21 août à M. le résident supérieur après les conversations que j'avais eues avec l'inspecteur du Travail. Je me permets de vous signaler qu'il y a intérêt pour les planteurs à ce que les rapatriements à l'intérieur du Tonkin continuent à être faits sous la forme actuelle, et qu'il semble préférable de pas appeler l'attention de l'Administration sur cela.

Si vous arrivez à une entente au sujet du recrutement au Tonkin, ce qui est préférable dans l'intérêt bien compris de tous les planteurs, et que je sois désigné, ce qui me semblerait efficace, c'est que votre représentant soit un médecin désigné par votre syndicat qui assisterait à la visite avant l'embarquement à Haïphong,

Croyez-moi toujours à votre entière disposition et recevez, monsieur le Président, mes salutations empressées.

19 septembre 1929

Monsieur Blanchard,

Société des Plantations des Terres-Rouges, 236, rue Mac-Mahon, à Saïgon.

Monsieur,

Un journal local publie un compte-rendu de la réunion du 4 septembre du Syndicat des planteurs de Cochinchine. Je constate que mon nom fut bien souvent prononcé, notamment par vous ; permettez-moi d'ajouter quelques commentaires aux déclarations que vous avez cru devoir faire à mon sujet car vous tentez à faire savoir, avez-vous dit :

— « que les travailleurs fournis par M. Lapicque n'auraient pas donné entière satisfaction ; que des plaintes assez nombreuses auraient été formulées à ce sujet ».

J'ai fourni régulièrement (jusque fin 1927) et intégralement le nombre des coolies demandés.

À propos des quelque **27.000 engagés expédiés par mon intermédiaire de fin 1924 à commencement 1928**, aucune plainte n'a été exprimée par les sociétés ou plantations qui avaient bien voulu me confier leurs intérêts. Certaines se plaignirent du déchet trop fort par suite du peu de résistance des coolies engagés par moi, mais déclarés aptes au travail successivement par 3 médecins désignés par l'Administration sans que j'aie à intervenir ni dans le choix ou la décision de ces médecins.

— « que le recrutement se ferait à coups de piastres ».

Croyez bien, que personne ne le regrette plus que moi, mais ce n'est pas de mon fait ; tant qu'il n'y avait que M. Fériès, représentant des Terres-Rouges, et moi pour recruter, c'est-à-dire jusqu'en juin 1927, il y eut une entente tacite entre nous, [pour] ne pas nous gêner et de ne pas augmenter les prix.

— « que déjà M. Lapicque consentirait une avance de 18 p. au lieu de 15 p. qu'on donnait auparavant ».

[...] J'ai dû constater, en reprenant les affaires de recrutement en mars 1929, qu'à la suite de la période de surenchère et d'âpre concurrence qui a duré de juin 1927 à fin 28, les prix avaient, en effet, augmenté dans la proportion que vous indiquez. Ceci n'est pas de mon fait non plus ; d'ailleurs, en reprenant les opérations en mars dernier, le même accord que le précédent aurait tenu entre Fériès et moi, si un concurrent, le représentant des Cultures Tropicales, n'était apparu en nous enlevant une partie de notre personnel à moi coMme à Fériès, et promettant pour ce faire plus que nous ne donnons.

— « que M. Lapicque prétend être le représentant du Syndicat des planteurs cochinchinois, et se prévaut de ce titre pour exercer son recrutement ».

Je me porte en faux contre cette assertion et je vous serai des plus obligés de me dire de qui vous la tenez. Aucun accord, aucune conversation ne me permettaient de considérer la chose faite. J'ai fait des propositions au président de votre Syndicat, lui exposant l'intérêt général qu'il y avait à éviter que se renouvelle la période de concurrence et de surenchère qui a sévi de juin 27 à janvier 29 pour arriver aux conséquences que vous connaissez. Recrutement quasi-impossible au Tonkin commencement de 29.

Je maintiens que c'est d'un intérêt général, pour vos plantations surtout, qu'il y ait accord entre elles au sujet du recrutement.

À part, la vôtre qui n'est pas en cause, aucune autre organisation que la mienne n'existe. J'ai déclaré être prêt à tout contrôle du Syndicat et [à ce qu'il désigne] son propre médecin qui passerait son inspection avant l'engagement.

.....  
Et veuillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.  
21 août 1929.

Monsieur le résident supérieur au Tonkin, Hanoï.

Monsieur le résident supérieur,

J'ai l'honneur de vous informer de ce que, indépendamment du camp de rassemblement que je possède rive gauche du Cua Cam, pouvant recevoir quelque 1.200 travailleurs, camp présentant de gros avantages pour les engagés destinés à l'Océanie, j'ai à bail l'ancien camp de l'O. G. M. I. C. situé boulevard Bonnal, plus commode pour les envois par petits contingents à destination de Saïgon.

.....

M. Blanchard, en s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour, étant retenu à la même heure, a adressé au président la lettre même de M. Lapicque.

.....  
M. Wormser signale que M. Chantrier, [...] loin de faire de la surenchère, demande 7 \$ 00 de moins par coolie recruté que M. Lapicque, soit 23 \$ 00 au lieu de 30 \$ 00.  
.....

---

Nouvelles du Tonkin  
Retour des travailleurs tonkinois de la Nouvelle-Calédonie  
(*L'Écho annamite*, 29 mars 1930)

Le résident supérieur du Tonkin Robin a assisté, jeudi, à Haïphong, à l'arrivée du vapeur « Gia-Long », ramenant de la Nouvelle-Calédonie un contingent de 400 travailleurs tonkinois, après expiration de leur engagement. En compagnie du directeur local du service de Santé et de l'inspecteur du Travail, le résident supérieur a visité les installations du bord et interrogé les rapatriés, qui, tous, en parfait état de santé, ont exprimé leur satisfaction des traitements et des soins reçus durant leur séjour et leur traversées et se sont montrés heureux des économies réalisées. Certains ont indiqué leur intention de contracter un nouvel engagement après un congé dans leur village natal.

---

TONKIN  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1930)

Le *Gia-Long* [Lapicque] est arrivé à Haïphong le 26 mars, ramenant 459 travailleurs tonkinois de Nouvelle-Calédonie et d'Océanie.

Accompagné du résident-maire, du directeur du service de santé et de divers docteurs, M. Robin a inspecté les travailleurs et les installations du navire et s'est déclaré très satisfait.

La plupart des travailleurs reviennent avec des chèques importants tirés sur la Banque de l'Indochine ; beaucoup sont habillés à l'européenne et possèdent de belles valises américaines.

---

UNE HEURE AVEC LOUIS ROUBAUD  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1931)

.....  
Pourquoi ne dites-vous pas que M. Bazin a recruté au total moins de 5.000 coolies alors que tel autre recruteur en a expédié plus de 25.000 en Cochinchine et dans le Pacifique et voyage au Tonkin seul et sans armes ?  
.....

---

Avances aux coolies de plantation  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*,

1<sup>er</sup> juin 1934)

Le directeur général du groupe des plantations d'Anlôc, Suzannah et Camtiêm a saisi le président du Syndicat de la requête suivante :

Anloc, le 10 mai 1934.

Monsieur le président du Syndicat des planteurs de caoutchouc, Saïgon.

Monsieur le président,

Je vous serais obligé de soumettre, lors d'une prochaine réunion, la question exposée ci-après à Messieurs les membres du Syndicat, en les priant de prendre une décision si, comme je le pense, ils le jugent utile.

Il s'agit de l'avance faite aux coolies tonkinois au moment du recrutement. Jusqu'à ces temps derniers, cette avance était fixée à 10 \$.

Lors d'un récent recrutement, l'Administration du Tonkin avait fait verser à M. Lopicque, pour notre compte, le montant de la carte d'impôt aux engagés qui ne l'avaient pas acquitté (c'était, je dois le dire, le cas de la presque totalité des travailleurs recrutés). Si bien que nous avons, en réalité, avancé non pas 10 \$ mais 12 \$ 25 aux coolies qui se trouvaient dans ce cas. Sur nos instances, M Lopicque a adressé une réclamation à M. le résident supérieur au Tonkin, réclamation qui nous a permis d'obtenir une première satisfaction. Le montant de l'avance a été réduit à 8 \$ pour les hommes et à 5 \$ pour les femmes, à charge pour nous d'avancer l'impôt pour les engagés qui ne l'auront pas acquitté. Le montant de l'avance que nous aurons ainsi à faire aux engagés ne devra donc pas dépasser 10 \$ 25. Mais j'estime que c'est encore un montant élevé. L'expérience a, en effet, démontré, du moins sur nos plantations, et je pense que cela n'est pas différent sur les autres, que les désertions se produisent presque toujours, peu de temps après l'arrivée du coolie sur la plantation. La perspective d'un important prélèvement sur le salaire des premiers mois incite grandement le coolie à se soustraire à l'obligation de remboursement. Je ne veux pas dire que la seule raison qui pousse le coolie nouvellement recruté à désertir réside dans sa dette envers la plantation qui l'a engagé, mais je suis certain qu'elle y entre pour beaucoup. Je pense donc que nous avons tous intérêt à réduire au minimum l'avance faite aux coolies, au moment de l'embarquement, et je propose à Messieurs les membres du Syndicat d'examiner cette question, de façon à intervenir auprès du résident supérieur au Tonkin, pour obtenir que le montant de l'avance soit réduit à 5 \$ par coolie. Cette somme devrait servir à payer éventuellement, au Tonkin, l'impôt des coolies qui ne s'en sont pas encore acquittés au moment du départ. La somme de 5 \$ paraît peut-être faible, mais il faut tenir compte qu'elle représente, pour le coolie, un pouvoir d'achat qui a au moins doublé depuis ces dernières années.

J'espère que MM. les planteurs, qui ont eu l'occasion d'effectuer des recrutements depuis quelque temps, seront, comme moi, d'avis que le montant actuel de l'avance est beaucoup trop élevé, en rapport des salaires actuels, et qu'elle constitue de ce fait une véritable prime à la désertion.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le directeur général p. i.

---

La chambre syndicale fait sienne la manière de voir du signataire de cette lettre et, après discussion de la question, décide de demander au résident supérieur au Tonkin de ramener à 6 \$, pour les hommes et 4 \$ pour les femmes, le montant de l'avance à consentir aux coolies recrutés au Tonkin, les planteurs ayant, en outre, à faire

également l'avance de l'impôt personnel, 2 \$ 25, aux coolies hommes n'ayant pas encore acquitté cet impôt au moment de leur embarquement.

---

*(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
11 juillet 1934)*

Saïgon, le 5 juin 1934,

Monsieur le résident supérieur au Tonkin, Hanoi.

Monsieur le résident supérieur,

vous avez bien voulu, sur l'intervention de [M. Lopicque, chargé du recrutement de coolies destinés aux plantations de caoutchouc situées en Cochinchine](#), abaisser le montant des avances à consentir par les planteurs à 8 \$. par homme et 5 \$, par femme, recrutés pour le compte de ces plantations. C'est une mesure dont les planteurs ne sauraient manquer de vous savoir gré, mais dont ils vous seraient reconnaissants de bien vouloir augmenter la portée, en ramenant respectivement à 6\$ et 4 \$ ces avances, pour les raisons que j'ai l'honneur de vous exposer ci-après.

Outre le paiement des avances à faire aux coolies, le recruteur est dans l'obligation de verser encore, à ce titre, le montant de l'impôt personnel de chacun de ceux qui ne l'ont pas acquitté avant leur embarquement, ce qui est le cas général. C'est donc en réalité 10 \$ 25, au lieu de 8 \$, dont le planteur fait l'avance.

Étant donné l'abaissement du coût de la vie des indigènes et des salaires de la main-d'œuvre, cette avance de 10 \$ 25 représente, pour le coolie, un pouvoir d'achat supérieur à celui de l'avance de 12 \$ 25 qu'il recevait autrefois, quand a été prise la première décision à ce sujet.

Aussi, la perspective d'un important prélèvement sur leur salaire des premiers mois incite-t-elle les engagés à désertir, et il est constaté que c'est effectivement peu de temps après leur arrivée sur les plantations que les désertions ont presque toujours lieu.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'un grand nombre de planteurs ont à payer à l'Administration l'intérêt des avances qu'eux-mêmes ont reçues, pour l'entretien des jeunes plantations, et ce, jusqu'au remboursement des sommes ainsi avancées, et que, de ce fait, leur trésorerie se trouve obérée.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir prendre notre requête en considération, en décidant que, dorénavant, les avances à consentir aux coolies recrutés pour les plantations du Sud-Indochinois seront de 6 S. pour les hommes et 4 \$. pour les femmes.

Veillez agréer, Monsieur le résident supérieur, avec mes remerciements, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : E. MATHIEU.

---

Réduction des avances à consentir aux coolies recrutés au Tonkin  
*(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
12 septembre 1934)*

Le gouverneur de la Cochinchine a communiqué au président la réponse du résident supérieur du Tonkin à la demande de réduction des avances faites, avant leur départ, aux coolies recrutés au Tonkin.

Saïgon, le 10 août 1934,

Le gouverneur de la Cochinchine, à Monsieur le président du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine.

Saïgon,

Monsieur le président,

Comme suite à votre lettre du 5 juin dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre n° 5868 du 11 juillet 1934, j'ai transmis, avec avis favorable, à M. le résident supérieur au Tonkin, votre demande tendant à obtenir une nouvelle réduction des avances à consentir par les planteurs aux engagés agricoles recrutés dans le Nord-Indochinois.

En réponse à cette communication, le chef du protectorat vient de me faire savoir, par lettre dont vous voudrez bien trouver extrait ci-joint, qu'il ne lui est pas possible d'accueillir favorablement votre demande.

Les avances, qui ont été ramenées successivement de 10 \$ à 8 \$ pour les hommes, puis de 8 \$ à 5 \$ pour les femmes, étant en harmonie avec le coût actuel de la vie et des salaires indigènes, aucune nouvelle diminution du montant de ces avances ne peut être envisagée dans les circonstances présentes.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

P. le gouverneur et p. d. s.

Le directeur des bureaux.

Signé : BRASEY

Hanoï, le 25 Juillet 1934.

Le Résident supérieur au Tonkin,

officier de la Légion d'honneur,

à Monsieur le gouverneur de la Cochinchine (Inspection du Travail), Saïgon.

Monsieur le gouverneur,

Par lettre n° 5868 du 11 juillet courant, vous m'avez transmis, avec avis favorable, une demande formulée par le Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine, tendant à obtenir une nouvelle réduction des avances à consentir par les planteurs aux engagés agricoles recrutés au Tonkin.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de l'année 1933 et depuis le début de 1934, j'ai accordé plusieurs réductions à différents planteurs cochinchinois qui m'ont fait la demande soit directement, soit par l'intermédiaire de [leurs recruteurs à Haïphong](#). Les avances ont été, de la sorte, ramenées successivement de 10 piastres à 8 piastres, pour les hommes, puis de 8 piastres à 5 piastres, pour les femmes, afin de les réajuster avec le coût actuel de la vie et des salaires indigènes.

C'est ainsi que l'avance de 10 piastres, pour les hommes, représentant avant 1933 un mois de salaire à 0 \$ 40 par jour, sur la base de 25 jours, a été ramenée à 8 piastres, représentant un mois des nouveaux salaires fixés par les contrats d'engagement et calculés à raison de 0 \$ 30 par jour. La même mesure a été appliquée aux femmes, dont le salaire est passé de 0 \$ 30 à 0 \$ 23. Les avances demandées aux planteurs ont donc été arrêtées sur ces nouvelles bases, correspondant à la diminution des salaires et de façon à représenter toujours la valeur d'un mois de travail.

Tout récemment, un agent privé d'émigration à Haiphong, [M. Lopicque, est intervenu près de moi, au nom des employeurs du Sud-Indochinois qu'il représente](#), en vue d'obtenir, d'une part, la suppression de l'obligation faite aux employeurs d'avancer le montant de la carte d'impôt personnel de l'année en cours à ceux de leurs ouvriers contractuels recrutés au Tonkin, qui n'en sont pas munis lorsqu'ils s'engagent, et,

d'autre part, la réduction du taux des avances uniformément à 5 piastres pour les hommes comme pour les femmes.

Les taux de 8 piastres et 5 piastres me paraissant en harmonie avec les salaires pratiqués actuellement, il ne m'a pas été possible de donner satisfaction à M. Lopicque. Il me semble difficile, pour les mêmes raisons, d'accueillir favorablement la demande du Syndicat des planteurs de caoutchouc, toute nouvelle réduction risquant d'être défavorablement accueillie par les ouvriers engagés et de gêner les recrutements à venir, au détriment des planteurs Sud-Indochinois eux-mêmes

Signé : THOLANCE.

Pour extrait conforme :  
Le Directeur des bureaux,  
Signé : BRASEY

Le résident supérieur au Tonkin n'a pas répondu à la question posée, au sujet de l'avance de l'impôt personnel des coolies contractuels.

Cette question sera reprise avec l'Inspecteur du Travail en Cochinchine.

---

Demande d'emploi  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,*  
8 septembre 1937)

M. Georges NAS DE TOURRIS, 216, boulevard Paul-Bert, Saïgon, demande emploi dans plantation. Agé de 26 ans, marié sans enfant, associé à son beau-père, M. LAPICQUE à Haïphong, aujourd'hui décédé [erreur rectifiée ci-dessous], était principalement chargé des départements « Recrutement des coolies » et « Shipping ». Né à la Colonie, parle couramment l'annamite (le tonkinois).

---

Demande d'emploi  
Note rectificative concernant la demande d'emploi insérée par M. Nas de Tourris dans le bulletin du 8 septembre.  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,*  
13 octobre 1937)

M. P. A. Lopicque est toujours armateur et agent d'émigration à Haïphong et reste à la disposition de sa clientèle pour le recrutement de coolies contractuels.

C'est le beau-père de M. Nas de Tourris, employé des établissements P. A. Lopicque, qui est décédé. Avant son décès, il y fit faire un stage à son gendre.

---

Admission  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,*  
10 novembre 1937)

Sur sa demande, M. P.A. Lopicque, armateur à Haïphong, est admis à titre de membre adhérent du Syndicat, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938

---



De la main-d'œuvre tonkinoise pour la Grande-Île  
(*Chantecler* (Hanoï), 29 juin 1939, p. 2)

Nous lisons dans la « Presse coloniale » de Paris :

« Nous avons, à plusieurs reprises, indiqué ici les pourparlers qui s'étaient engagés entre, d'une part, le gouvernement général et la colonisation de Madagascar et, d'autre part, la colonie de l'Indochine en vue de la venue dans l'île d'un certain nombre de travailleurs tonkinois ».

Nous apprenons que les sociétés qui ont eu l'intention d'utiliser cette main-d'œuvre se seraient mises d'accord avec le gouvernement général de Tananarive [et le représentant de la maison Lapicque, d'Hanoï \(spécialiste des recrutements\)](#), sur un statut des travailleurs qu'il conviendrait de faire venir dans la colonie de l'océan Indien : conditions de recrutement, de voyage, salaire, logement, nourriture, etc.

Ce projet de statut a été adressé par l'un des derniers courriers à M. Brévié, gouverneur de l'Indochine, pour examen et approbation.

Si ce statut des travailleurs tonkinois appelés à Madagascar reçoit l'approbation du chef de notre grande colonie d'Extrême-Orient, le recrutement pourrait commencer aussitôt. »

Il s'agit là d'une question déjà vieille, mais qui reste toujours d'actualité

Tout le monde est d'accord sur ce point que la population pléthorique du delta tonkinois donne lieu à un problème angoissant qui trouverait une heureuse solution dans l'exode vers Madagascar comme pour les Nouvelles-Hébrides, à la condition que les travailleurs trouvent là-bas une existence paisible et confortable.

---